

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1420

11 juillet 2007

SOMMAIRE

Agria Finance S.A.	68140	Lagena Holding Company AG	68125
Auxiliaire de Liquidation	68127	LuxCo 33 S.à r.l.	68136
Babcock & Brown (Golfland) S.à r.l.	68114	LuxCo 34 S.à r.l.	68141
Borletti Group	68146	Luxstream I S.A.	68128
Careco Luxembourg S.à r.l.	68149	Palmeri Holding S.A.	68123
Cempin S.A.	68135	Plastichem Holding S.A.	68123
Ceraminvest S.A.	68136	POSEIDON Luxco Holdings S.à r.l.	68125
CEREP W S.à r.l.	68156	Red & Black Lux 2 S.à r.l.	68128
Editpress Luxembourg S.A.	68148	RE-SOURCE et INTUITION s.à r.l.	68124
Esaf International Management	68152	Santa Rita S.à r.l.	68125
Ganda	68141	Setas S.A.	68114
Grossbötzl, Hemker und Flaskamp Beteiligungs S.N.C.	68121	Setas S.A.	68123
		Sobepart S.A.	68145

Setas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 38.499.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2007

- Les démissions de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées.

- Monsieur Christian Francois, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur François Mesenburg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009. Il n'est pas pourvu au remplacement de Jean-Paul Reiland.

SETAS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007065483/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05887. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Babcock & Brown (Golfland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 128.167.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of May.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1 ° BBGP ODENSE MALTA LIMITED, a Maltese company, having its registered office at 171 Old Bakery Street, Valletta VLT 09, Malta and registered under number C 38312,

represented by Mr Benoît Charpentier, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy with power of substitution given on 16 May 2007,

and

2 ° B&B MH 6 CO. LIMITED, a Maltese company, having its registered office at 171 Old Bakery Street, Valletta VLT 09, Malta and registered under number C 38198,

represented by Mr Benoît Charpentier, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy with power of substitution given on 16 May 2007.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name.

1.1. There is formed a private limited liability company under the name Babcock & brown (golfland) S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is to invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg and abroad and to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the Connected Companies).

For purposes of this Article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.3. The Company may in particular enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.4. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

II.- Capital, Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) Shares of twenty five euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3. All Shares will have equal rights.

Art. 6. Shares Indivisibility.

6.1. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Company's Shares are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the Law.

7.3. In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

III.- Management - Representation

Art. 8. Management.

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s) (each a Manager and collectively the Managers). In case of plurality of Managers, they will constitute a Board of Managers.

8.2. The Manager(s) need not be Shareholders. The Manager(s) may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Board of Managers.

9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by any two Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the Board of Managers.

11.1. The sole Manager or, in the case of plurality of Managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The sole Manager or, in the case of plurality of Managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1. In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Excerpts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

IV.- General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the General Meeting of Shareholders - Votes.

13.1. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

13.3. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

V.- Business year

Art. 14. Business Year.

14.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

14.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Managers and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution of dividends.

15.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5. The Board of Managers may however to the extent permitted by Luxembourg law decide to pay interim dividends.

VI.- Liquidation

Art. 16. Causes of Dissolution.

16.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 17. Liquidation.

17.1. The liquidation of the Company can only be decided on if approved by the majority of Shareholders.

17.2. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholder(s) or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

VII.- Applicable law

Art. 18. Applicable Law.

18.1. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31st December 2007.

Subscription - payment

Shares :

BBGP ODENSE MALTA LIMITED	335 shares
B&B MH 6 CO. LIMITED	165 shares
Total: Five hundred shares	500 shares

All the shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the Notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and eight hundred Euro (€ 1,800.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholder of the Company, represented as stated above, have passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as Managers for an undetermined period:

- Mr Edward Hanson, companies director, born in Auckland, New Zealand on 12 April 1975, residing at 94 Draycott Avenue, SW3 3AD London, United Kingdom;

- Mr Christian Terberger, manager, born in Frankfurt am Main, Germany on October 27, 1953, residing at 4, rue Alphonse Weicker, 2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Nicolas Comes, companies director, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on June 30, 1948, residing at 1, Feitekneppchen, L-8129 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg;

- Yves Elsen, companies director, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on March 4, 1958, residing at 8 rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-et-un mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1 ° BBGP ODENSE MALTA LIMITED, une société maltaise, ayant son siège social à 171 Old Bakery Street, Valletta VLT 09, Malta et inscrite sous le numéro C 38312,

représentée par Monsieur Benoît Charpentier, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée le 16 mai 2007,

et

2 ° B&B MH 6 CO. LIMITED, une société maltaise, ayant son siège social à 171 Old Bakery Street, Valletta VLT 09, Malta et inscrite sous le numéro C 38198,

représentée par Monsieur Benoît Charpentier, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée le 16 mai 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1. Dénomination.

1.1 Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BABCOCK & BROWN (GOLFLAND) S.à r.l., qui sera régie par le droit luxembourgeois (ci-après la Société), et en particulier par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant unique ou en cas de pluralité des Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est d'investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger et d'acquérir ou de vendre ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toute société, qui serait actionnaire, direct ou indirect, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (auxquelles il est ci-après fait référence comme les Sociétés Apparentées).

Pour les besoins de cet Article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société directement ou indirectement détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit au moyen de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et lever des fonds par, y compris mais non limité à, l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou l'utilisation des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes et conditions jugés adéquats avec ou sans sûreté;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs de l'entreprise (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de

ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par le droit luxembourgeois;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois vouloir bénéficier du régime fiscal particulier de la Loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR), chacune (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.

5.2 Outre le capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts donnent droit à des droits égaux.

Art. 6. Indivisibilité des Parts.

6.1 Envers la Société, les Parts de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des Parts.

7.1 En cas d'Associé unique, les Parts de la Société sont librement transmissibles.

7.2 En cas de pluralité d'Associés, les Parts détenues par chacun d'entre eux ne sont cessibles que dans le respect des exigences des Articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 De plus, chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou accorder des garanties sur les Parts qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'Associé (des Associés) (chacun un Gérant et ensemble les Gérants). En cas de pluralité de Gérants, ils constitueront un Conseil de Gérance.

8.2 Le Gérant n'a pas besoin d'être Associé. Le Gérant est révocable à tout moment avec ou sans motif sur décision de l'Associé (des Associés).

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet Article.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société.

10.1 La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué, en cas de Gérant unique, par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par deux Gérants.

Art. 11. Délégation et représentant du Conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants peuvent déléguer leur(s) pouvoir(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2 Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants détermineront les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

12.3 Tout Gérant peut participer aux réunions du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par téléfax ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.

12.5 L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participants qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré comme présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance doit être signé par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du Conseil de Gérance.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés - Votes.

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives quelque soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnel au nombre de Parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

13.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toute autre disposition de la Loi.

V.- Exercice social

Art. 14. Exercice Social.

14.1 L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par les Gérants et ceux-ci prépareront un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Dividendes.

15.1 Les bénéfices de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, les Gérants pourront proposer que ces fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans la mesure de ce qui est permis par le droit luxembourgeois.

VI.- Liquidation

Art. 16. Causes de Dissolution.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 17. Liquidation.

17.1 La liquidation de la Société requiert l'approbation de la majorité des Associés.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

VII.- Loi applicable

Art. 18. Loi Applicable.

18.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 Décembre 2007.

Souscription - libération

Le capital social a été souscrit comme suit :

Parts sociales:

BBGP ODENSE MALTA LIMITED	335 parts sociales
B&B MH 6 CO. LIMITED	165 parts sociales
Total: Cinq cent parts sociales	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont pris les résolutions suivantes :

1. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de la Société pour une durée indéterminée :
 - Mr Edward Hanson, dirigeant de sociétés, né à Auckland, Nouvelle-Zélande le 12 avril 1975, demeurant au 94 Draycott Avenue, SW3 3AD Londres, Royaume-Uni;
 - Mr Christian Terberger, gérant, né le 27 octobre 1953 à Frankfurt am Main, Allemagne, demeurant au 4, rue Alphonse Weicker, 2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Nicolas Comes, dirigeant de sociétés, né le 30 Juin 1948 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 1, Feiteknepchen, L-8129 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Yves Elsen, dirigeant de sociétés, né le 4 mars 1958 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant 8, rue des Thermes Romains, L-8066 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Charpentier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, Relation: LAC /2007/9400. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007065876/202/395.

(070069590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Grossbötzl, Hemker und Flaskamp Beteiligungs S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.767.

Im Jahr zweitausendundsieben, am sechzehnten April.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der GROSSBÖTZL, HEMKER UND FLASKAMP BETEILIGUNGS S.N.C. (die «Gesellschaft») mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 125.767, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde am 21. März 2007 gemäß notarieller Urkunde gegründet. Die Veröffentlichung der Gründungsurkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations steht noch aus.

Die Versammlung wird um 18.20 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Rechtsanwalt Manfred Hoffmann, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Rechtsanwältin Constanze Jacobs, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmenzählerin Frau Rechtsanwältin Susanne Krapp, geschäftsansässig in Luxemburg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Präsidiums der Hauptversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. dass aus einer von den Gesellschaftern beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Anteile vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Hauptversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Gesellschaftern bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Präsidiums ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Zustimmung zur Änderung der Satzung der Gesellschaft im Hinblick auf die Neugestaltung der Geschäftsführung der Gesellschaft und die Einberufung von Geschäftsführersitzungen.

2. Abberufung von Herrn Patrick Wüest als Geschäftsführer der Gesellschaft

3. Verschiedenes

Nach diesen Erklärungen fasst die außerordentliche Hauptversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, Artikel 7 der Satzung wie folgt zu ändern:

« **Art. 7. Geschäftsführer.** (1) Die Gesellschaft wird durch ihre Gesellschafter als Geschäftsführer gemeinschaftlich verwaltet. Ein Gesellschafter kann die Gesellschaft nur als Geschäftsführer vertreten, wenn er handlungsfähig ist. Unbeschadet gesetzlicher Vorschriften zur Geschäftsfähigkeit, ist zudem nicht handlungsfähig, wer an drei aufeinander folgenden Geschäftsführersitzungen nicht anwesend ist oder nicht als im Sinne der Bestimmungen dieser Satzung vertreten gilt. Die Handlungsunfähigkeit eines Geschäftsführers ist im Handelsregister einzutragen.

(2) Die Geschäftsführer bzw. der oder die verbleibenden Geschäftsführer (die «Geschäftsführung») hat umfassende Befugnisse und unbeschränkte Vollmacht, um alle Geschäfte und Handlungen im Namen der Gesellschaft vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Die Geschäftsführung ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz den Gesellschaftern oder durch die gegenwärtige Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind.

(3) Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift der handlungsfähigen Geschäftsführer berechtigt und verpflichtet.»

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, Artikel 8 Absatz 2 Satz 1 der Satzung wird wie folgt geändert:

«Im Falle der Wahl eines Vorsitzenden entsprechend den Bestimmungen des Absatzes (1) wird die Geschäftsführung durch den Vorsitzenden oder durch jedes seiner Mitglieder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort einberufen. Der Vorsitzende nimmt dann den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung ein. In seiner Abwesenheit kann die Geschäftsführung mit Mehrheitsbeschluss der Anwesenden ein anderes Mitglied der Geschäftsführung zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.»

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt, Artikel 8 Absatz 3 Satz 1 der Satzung wird wie folgt geändert:

«Jedes Mitglied der Geschäftsführung erhält zumindest sechs Wochen vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einberufungsschreiben, außer in dringlichen Fällen, wobei die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen.»

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Hauptversammlung bestätigt in Übereinstimmung mit dem Inhalt des ersten Beschlusses die Abberufung des Herrn Patrick Wüest als Geschäftsführer der Gesellschaft.

Nachdem zu Tagesordnungspunkt «III. Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, dass hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Erschienen, der dem unterzeichnende Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit dem Erschienen unterzeichnet worden.

Gezeichnet: M. Hoffmann, C. Jacobs, S. Krapp, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, Relation: LAC/2007/5405. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxembourg, den 9. Mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007065982/206/72.

(070069685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Setas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.499.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 9 mars 2007

- La nomination de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant que Président du Conseil d'administration est acceptée.

SETAS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007065491/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05880. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Palmeri Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.436.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société LOUV S.à r.l. représentée par Monsieur Harald Charbon, mandataire de la société. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 23 février 2007.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007065498/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06237. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Plastichem Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.506.

—
L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLASTICHEM HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 30 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 6 février 1998, numéro 80.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Céline Bonvalet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Antzorn, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe Ducaté, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2006.

2. Décision de prononcer la dissolution de la société.

3.- Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.

4.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la date de la mise en liquidation.

5.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes de la Société au 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur: FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 26, rue Louvigny à L-1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 42.230.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bonvalet, C. Antzom, P. Ducaté, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007. Relation: LAC/2007/6084. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007065941/242/63.

(070069626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

RE-SOURCE et INTUITION s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clémency, 53, rue de Fingig.

R.C.S. Luxembourg B 47.158.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007065718/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06659. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Lagena Holding Company AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 15.584.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007065717/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06664. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

POSEIDON Luxco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 109.509.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47117 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J.Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007065509/211/11.

(070069109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Santa Rita S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.112.

STATUTES

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PANEV S.A., société de droit Luxembourgeois avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 41.036, ici représentée par Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 mars 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société pourra prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de SANTA RITA S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites par la société PANEV S.A., prénommée.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions prises par la constituante

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, né à Siracuse (Italie), le 21 février 1964, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né le 7 février 1964 à St. Mard (Belgique), avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert;

- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 79.709., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

2. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Ils ont les pouvoirs les plus étendus. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

3. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Gilotti, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 avril 2007, REM/2007/754. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007066025/5770/105.

(070069173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Auxiliaire de Liquidation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2317 Howald, 22, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 12.490.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg-sociétés le 13 avril 2007, Référence: LSO CD/03684 et reçue en date du 3 novembre 2006, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société AUXILIAIRE DE LIQUIDATION, Sàrl, qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à L-2317 Luxembourg-Howald au 22, rue General Patton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007066193/208/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03684. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Luxstream I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 87.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007065516/242/12.

(070068721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Red & Black Lux 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.131.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of May.

Before Ms Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RED & BLACK TOPCO 2 S. à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Company Registry, here represented by Séverine Michel, Manager, residing in Luxembourg.

Such appearing person, acting in her above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of RED & BLACK LUX 2 S.à.r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by RED & BLACK TOPCO 2 S.à.r.l.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Séverine Michel, born on July 19, 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
 - Peter Gibbs, born on May 8, 1972 in Welwyn Garden City, United Kingdom, with professional address at 20 Southampton Street, London WC2E 7QH, United Kingdom.
 - Paul Guilbert, born on February 20, 1961 in Salisbury, Great Britain, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.
 - Alistair Boyle, born on June 13, 1976 in Glasgow, Great Britain, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par-devant, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

RED & BLACK TOPCO 2 S. à r.l., une société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Séverine Michel, gérante, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RED & BLACK LUX 2 S.à.r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par RED & BLACK TOPCO 2 S.à.r.l.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
 - Peter Gibbs, né le 8 mai 1972 à Welwyn Garden City (Grande-Bretagne), ayant son adresse professionnelle au 20 Southampton Street, Londres WC2E 7QH, Grande-Bretagne.
 - Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.
 - Alistair Boyle, né le 13 juin 1976 à Glasgow (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Michel, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 25 mai 2007. REM/2007/1191. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} juin 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007065879/5770/399.

(070069420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Cempin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.980.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président, la société LOUV S.à r.l., représentée par son représentant permanent Madame Ariane Vigneron. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 8 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

CEMPIN S.A.

MADAS S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

C. François / A. Vigneron

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007065486/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05884. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Ceraminvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 17.177.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007065721/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06652. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

LuxCo 33 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 128.198.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the ninth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy under private seal, dated May 7th, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 33 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve

thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 mai 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 33 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une

telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, LAC/2007/7936. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007065994/220/230.

(070069772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Agria Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 82.194.

M. Arnaldo Musto, a démissionné de sa fonction d'administrateur, par lettre datée du 2 février 2007.

M. Stéphane Weyders, a démissionné de sa fonction d'administrateur, par lettre datée du 11 mai 2007.

M. Karel Heeren, a démissionné de sa fonction d'administrateur, par lettre datée du 11 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Agent Administratif

Signatures

Référence de publication: 2007065909/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06305. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Ganda, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 78.263.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société, le 3 avril 2007 à 11.00 heures
L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Sont renommés Administrateurs:

- M. Jan De Meulder, Directeur de société, avec adresse à Max Temmermanlaan, 36, à 2920 Kalmthout, Belgique;
- M. Patrick Van De Sype, Directeur de société, avec adresse au 47, Loereveldstraat, 9290 Berlare, Overmere, Belgique.
- MERCATOR ASSURANCES S.A., sise à Kortrijksesteenweg, 302, à 9000 Gent, Belgique

Est renommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2007065503/536/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

LuxCo 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 128.161.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the ninth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy under private seal, dated May 7th, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 34 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.00) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.

2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 mai 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 34 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intermédiaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,00).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, LAC/2007/7937. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007065952/220/230.

(070069571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Sobepart S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 2007

- la démission de la société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son mandat d'Administrateur est acceptée;

- Madame Nicole Thirion, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée comme nouvel Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

SOBEPART S.A.

N. Thirion / F. Dumont

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007065484/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05904. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Borletti Group, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 120.572.

In the year two thousand six, on the twenty-seventh day of October.

Before Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

Mr Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg,

acting as representative of the Manager as unlimited Shareholder I (actionnaire gérant commandité) of BORLETTI GROUP, a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the form of a company limited by shares (société en commandite par actions - partnership limited by shares), having its registered office at L- 2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, trade register Luxembourg section B number 120.572 (here-after «the partnership» or «the Company»), pursuant to a resolution of the Manager included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said here after.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1. The Company has been incorporated by deed on 21st September, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations and its Articles of Association never have been amended.

2. The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at Euro 31,000.00 (thirty-one thousand) consisting of no Class A shares and 3.100 (three thousand and one hundred) Class B shares, of a par value of EUR 10.00 (ten Euros) each, fully paid-up.

3. Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at Euro 78,000,000.00 (seventy eight million) consisting of both Class A and Class B Shares.

The Manager is authorised and instructed to increase the share capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on September 21st, 2006 and expiring on 21 September 2011, up to the overall amount of the authorised capital; in doing so, the Manager shall decide to issue shares representing such whole or partial increase and shall accept subscriptions for such shares.

4. Through its resolutions dated October 24, 2006, the Manager has resolved:

- to waive the preferential subscription right of the existing shareholders;
- to increase the share capital of BORLETTI GROUP S.C.A. in an amount of EUR 11,400.00 (eleven thousand and five hundred euros) through the issue of 1,140 (one thousand one hundred and forty) class A shares, to be subscribed and fully paid in at their nominal value of EUR 10.00 (ten Euros) each;
- to reserve the new shares to the investors appearing on the list attached to the present minutes; these shares have been paid in fully by the investors, as demonstrated by a bank certificate;
- to amend article 5 of the articles of association accordingly.

Thereupon the Manager decides to admit to the subscription of the new shares by the investors detailed on the list here-annexed.

These subscribers, have declared to subscribe to the new shares and they have them fully paid up by payment in cash, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 11,400.00 (eleven thousand and five hundred euros) as was certified to the undersigned notary.

5. As a consequence of this increase of capital, Article 5.1 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 5.1.** The subscribed share capital (the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at Euro 42,400.00 (forty-two thousand and four hundred euros) consisting of 1,140 (one thousand one hundred and forty) class A shares and

3,100 (three thousand and one hundred) Class B shares, of a par value of EUR 10.00 (ten Euros), respectively entitled to the rights mentioned under 5.3 below.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at one thousand five hundred euros (€ 1,500.00).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du Gérant en tant qu'Actionnaire Gérant commandité (le Gérant) de la société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous forme de société en commandite par actions BORLETTI GROUP, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116.174 (la «Société»), en vertu d'une résolution du Gérant incluse dans une réunion du Conseil d'Administration de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu le 21 septembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et ses statuts n'ont pas encore été modifiés.

2. Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) consistant en aucune action A et en 3.100 (trois mille cent) actions B, d'une valeur nominale de 10,00 euros (dix euros) chacune.

3. Conformément à l'article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 78.000.000,00 (soixante-dix-huit millions d'euros) consistant en actions A et B.

Le Gérant est autorisé à et a la charge d'augmenter le capital social, en tout ou en partie, le cas échéant, au cours d'une période ayant débuté le 21 septembre 2006 et expirant le 21 septembre 2011, jusqu'au montant total du capital autorisé; ce faisant, le Gérant décidera d'émettre des actions représentant une telle augmentation totale ou partielle et acceptera des souscriptions pour lesdites actions.

4.- Par sa résolution du 24 octobre, le Gérant a notamment décidé:

- de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants;
- d'augmenter le capital souscrit de BORLETTI GROUP S.C.A. à concurrence d'un montant de EUR 11.400,00 (onze mille quatre cents euros) par l'émission de 1.140 (mille cent quarante) actions A, à souscrire et libérer intégralement à leur valeur nominale de EUR 10,00 (dix Euros) chacune;
- de réserver les actions nouvellement émises aux souscripteurs-investisseurs apparaissant sur la liste qui restera annexe au présent acte; ces actions ayant été intégralement libérées par les souscripteurs ainsi que démontré par un certificat bancaire.
- de modifier en conséquence l'article 5.1. des statuts.

Ensuite le Gérant a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les avoir libérées intégralement en numéraire, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 11.400,00 (onze mille quatre cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

5. En conséquence d'une telle augmentation du capital, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital souscrit (ci-après «le capital souscrit») de la S.C.A. est fixé à EUR 42.400,00 (quarante-deux mille quatre cents euros) consistant en 1.140 (mille cent quarante) actions A et en 3.100 (trois mille cent) actions B, d'une valeur nominale de 10,00 euros (dix euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés au point 5.3 ci-dessous.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (€1.500,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Stoffel, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2006, vol. 438, fol. 69, case 10. — Reçu 114 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007066003/242/116.

(070069693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Editpress Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 5.407.

Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social à Esch-sur-Alzette le 18 mai 2007 à 17.00 heures

Bureau:

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur John Castegnaro.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Alvin Sold.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Guy Greivelding et Danièle Fonck.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Résolutions

5ème résolution:

L'Assemblée générale réélit aux fonctions d'administrateur d'EDITPRESS LUXEMBOURG S.A. et pour une période de deux ans:

- Monsieur Romain Binsfeld, né le 6 février 1957 à Dudelange et domicilié à L-3473 Dudelange, 36, an der Foxenhiehl,
 - Monsieur John Castegnaro, né le 3 novembre 1944 à Differdange et domicilié à L-3736 Rumelange, 25, rue Saint-Joseph,
 - Monsieur Mario Castegnaro, né le 29 août 1939 à Differdange et domicilié à L-4564 Obercorn, 6, rue Jean Gallion,
 - Monsieur Marcel Detaille, né le 20 avril 1945 à Tétange et domicilié à L-3728 Rumelange, 85, Cité Hierzesprong,
 - Monsieur Guy Greivelding, né le 29 avril 1953 à Luxembourg et domicilié à L-7304 Steinsel, 60, rue Basse,
 - Monsieur Paul Hammelmann, né le 8 mars 1952 à Esch-sur-Alzette et domicilié à L-8065 Bertrange, 5, rue de la Forêt,
 - Monsieur Jean-Claude Reding, né le 10 juin 1954 à Luxembourg et domicilié à L-1880 Luxembourg, 120, rue Pierre Krier,
 - et M. Alvin Sold, né le 26 juin 1943 à Luxembourg et domicilié à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Würth Paquet.
- Cette résolution est prise à l'unanimité.

6ème résolution:

L'Assemblée générale réélit aux fonctions d'administrateurs délégués d'EDITPRESS LUXEMBOURG S.A. et pour une période de deux ans:

- Monsieur Guy Greivelding, né le 29 avril 1953 à Luxembourg et domicilié à L-7304 Steinsel, 60, rue Basse,
- Monsieur Jean-Claude Reding, né le 10 juin 1954 à Luxembourg et domicilié à L-1880 Luxembourg, 120, rue Pierre Krier,
- et Monsieur Alvin Sold, né le 26 juin 1943 à Luxembourg et domicilié à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Würth Paquet.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

7ème résolution:

Monsieur John Castegnaro, né le 3 novembre 1944 à Differdange et domicilié à L-3736 Rumelange, 25, rue Saint-Joseph, est réélu Président du Conseil d'administration et pour une période de deux ans.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

8ème résolution:

L'Assemblée générale réélit aux fonctions de vérificateurs aux comptes d'EDITPRESS LUXEMBOURG S.A. et pour une période deux ans:

- Monsieur René Pizzaferrri, né le 31 mai 1948 à Rumelange et domicilié à L-3927 Mondercange, 87, Grand-Rue,
- et Monsieur Philippe Da Costa, né le 3 août 1967 à Lisbonne et domicilié à L-3824 Schifflange, 16, Cité Um Benn.

L'Assemblée générale élit aux fonctions de vérificateur aux comptes d'EDITPRESS LUXEMBOURG S.A. et pour une période de deux ans: Madame Michèle Diederich, née le 14 novembre 1966 à Ettelbrück et domiciliée à L-9353 Bettendorf, 5, rue du Pont.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Résolutions extraites et conformes au Procès-verbal de l'Assemblée générale.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2007.

A. Sold

Administrateur délégué et Directeur général

Référence de publication: 2007065527/2215/56.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00670. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Careco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.495.

In the year two thousand and six, on the twentieth December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CARECO LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 31 March 2005 by deed of notary Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 8 September 2005 number 861, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107.495, whose Articles of Association have been amended by deed dated on March 8, 2006 in process of publication.

The meeting is held by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7225 Mersch, proxy-holder.

The proxy-holder requests the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list, signed by him and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will be registered with these minutes.

II.- That as appears from the attendance list, the 1,600 (one thousand six hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1) Approval of the annual accounts of the Company for the period from 31 March 2005 (date of incorporation) to 31 December 2005.

2) Temporary cancellation of the nominal value of the shares.

3) Conversion of the share capital and the bookkeeping currency of the Company from Euro (EUR) to Great Britain Pounds (GBP) with retroactive effect as at 1 January 2006.

4) Restoration of the nominal value of each share by fixing it at GBP 17.- (seventeen Pounds Sterling) with retroactive effect as at 1 January 2006.

5) Amendment of the article five of the Company's articles of association in order to reflect such actions with retroactive effect as at 1 January 2006.

6) Resignation of Mr Gérard Becquer and Mr Frank Przygodda from their mandate of Manager.

7) Appointment of Mrs Daniele Arendt and Mrs Benedicte Herlinvaux as Managers of the Company.

After the foregoing is approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

The shareholders decide to approve the annual accounts of the Company for the period from 31 March 2005 (date of incorporation) to 31 December 2005, a copy of which is attached to these minutes.

The shareholders further resolve to carry forward the loss of EUR 10,316.- (ten thousand three hundred sixteen Euro).

The shareholders also resolve to grant full and total discharge to Mr. Simon Rowlands (until 14 October 2005), Mrs Pascale Nutz (until 14 October 2005), Mr Gérard Becquer (for the period starting as from 14 October 2005), Mr Frank Przygodda (for the period starting as from 14 October 2005), as managers for the accomplishment of their mandate for the period from 31 March 2005 (date of incorporation) to 31 December 2005.

Second resolution

The shareholders decide to temporarily cancel the nominal value of the shares of the Company.

Third resolution

The shareholders decide to convert the share capital and the bookkeeping currency of the Company from EUR to GBP with retroactive effect as at 1 January 2006 on basis of the exchange rate of 1 January 2006, being fixed at EUR 1.- = GBP 0.68 for the part of the capital amounting to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) and on basis of the exchange rate of 8 March 2006 (date of the capital increase), being fixed at EUR 1.- = GBP 0.68 for the part of the capital amounting to EUR 27,500.- (twenty-seven thousand five hundred Euro).

Fourth resolution

The shareholders decide to restore the nominal value of each share by fixing it at GBP 17.- (seventeen Pounds Sterling) with retroactive effect as at 1 January 2006.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend article five of the Articles of Association, with retroactive effect as at 1 January 2006, so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at twenty-seven thousand two hundred Pounds Sterling (GBP 27,200.-) divided into one thousand two hundred (1,600) shares with a nominal value of seventeen Pounds Sterling (GBP 17.-) each.»

Sixth resolution

The shareholders decide to accept the resignation of Mr Gérard Becquer and Mr Frank Przygodda, both with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Managers of the Company, as from 1 January 2007. Full and total discharge will be granted to Mr Gérard Becquer and Mr Frank Przygodda until that date.

Seventh resolution

The shareholders decide to appoint Mrs Daniele Arendt and Mrs Benedicte Herlinvaux, with professional address at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, as Managers of the Company to continue the mandates of resigned Mr Gérard Becquer and Mr Frank Przygodda for a period starting as from 1 January 2007 and ending at the date of the approval by the shareholders of the annual accounts for the year ended 31 December 2006.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt décembre,

Par-devant Maître Henry Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associées de la société à responsabilité limitée CARECO LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx en date du 31 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 861 du 8 septembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 107.495, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 8 mars 2006, en cours de publication.

La séance est tenue par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7225 Mersch, mandataire.

Le mandataire prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par lui et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 1,600 (mille six cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Approbation des comptes annuels de la société pour la période du 31 mars 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005.
- 2) Annulation temporaire de la valeur nominale des parts sociales.
- 3) Conversion de la devise d'expression du capital social et de la comptabilité de la Société de l'Euro (EUR) en Livres Sterling Britanniques (GBP) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.
- 4) Restauration de la valeur nominale de chacune des parts sociales à GBP 17,- (dix-sept Livres Sterling) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.
- 5) Modification de l'article cinq des statuts de la Société afin de refléter les éléments ci-dessus, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.
- 6) Démission de M. Gérard Becquer et M. Frank Przygodda de leur mandat de gérant
- 7) Nomination de Mme Daniele Arendt et Mme Benedicte Herlinvaux en tant que gérantes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de la Société pour la période du 31 mars 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, une copie de ces comptes annuels restera annexée à la présente minute.

L'assemblée ensuite décide de reporter la perte de EUR 10.316,- (dix mille trois cent seize Euros).

L'assemblée décide aussi de donner pleine et entière décharge à M. Simon Rowlands (jusqu'au 14 octobre 2005), Mme Pascale Nutz (jusqu'au 14 octobre 2005), M. Gérard Becquer (à partir du 14 octobre 2005), M. Frank Przygodda (à partir du 14 octobre 2005), en tant que gérants pour l'accomplissement de leur mandat relatif pour la période du 31 mars 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler temporairement la valeur nominale des parts sociales de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social et de la comptabilité de la Société de l'EUR en GBP avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, sur base du taux en vigueur au 1^{er} janvier 2006, fixé à 1,- EUR = 0,68 GBP pour la part du capital de EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euros), et sur base du taux de change en vigueur au 8 mars 2006 (date du changement du capital), fixé à EUR 1,- = GBP 0,68 pour la part du capital de EUR 27.500,- (vingt-sept mille cinq cents Euros).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de restaurer et de fixer la valeur nominale de chacune des parts sociales à GBP 17,- (dix-sept Livres Sterling).

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-sept mille deux cents livres sterling (GBP 27.200,-) divisé en mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur nominale de dix-sept livres sterling (GBP 17,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Gérard Becquer et M. Frank Przygodda, tout les deux avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de leur mandat de gérant de la Société à partir du 1^{er} janvier 2007. Pleine et entière décharge est donnée à M. Gérard Becquer et M. Frank Przygodda jusqu'à cette date.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer Mme Daniele Arendt et Mme Benedicte Herlinvaux, toutes les deux avec adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en tant que gérantes de la Société dans la continuité du mandat des démissionnaires M. Gérard Becquer et M. Frank Przygodda à partir du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'à la date d'approbation par les associés des comptes annuels au 31 décembre 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 59, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007065905/242/155.

(070069613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Esaf International Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.293.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT (the «Corporation»), (R.C.S. Luxembourg, section B number 50.293), having its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

incorporated by a notarial deed on February 16, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 122 of March 20, 1995.

The articles of incorporation of the Corporation (the «Articles») have been amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 29, 2004, published in the Mémorial, number 20 of January 10, 2005.

The Meeting is presided over by Mrs Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Philippe Burgener, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the five hundred (500) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the Meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- Restatement of the issued share capital of the Corporation by:

a. increase of the issued share capital from one hundred and twenty-four thousand Euro (EUR 124,000.-) to one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000).- by incorporation of profit carried forward for an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-);

b. Amendment of the nominal value of the shares from two hundred and forty-eight Euro (EUR 248.-) to two hundred and fifty Euro (250.- EUR). The share capital will be represented by five hundred (500) shares of an amount of two hundred and fifty Euro (250.- EUR) each par value.

- amendment of article 3 of the Articles, so as to read as follows:

The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 77(2) of the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment) of undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of undertakings for collective investment.

The Corporation will not manage portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 13 of Luxembourg law of 20 December, 2002 on undertakings for collective investment.

- amendments to articles 5, 8, 10, 11, 12, 15, 17 and 20 of the Articles;

- deletion of article 16 of the Articles and renumbering of the following articles.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the issued share capital of the Corporation from one hundred and twenty-four thousand Euro (EUR 124,000.-) to one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) by incorporation of profit carried forward to the share capital.

Evidence of the existing profit carried forward has been given to the undersigned notary by a balance sheet on

This balance sheet after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to this deed.

The Meeting resolves to amend the nominal value of the shares following the increase of the share capital to two hundred and fifty Euro (EUR 250.-).

Consequently to the above, The Meeting resolves to restate the issued share capital of the Corporation and to set it at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-).

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 77(2) of the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment) of undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of undertakings for collective investment.

The Corporation will not manage portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 13 of Luxembourg law of 20 December, 2002 on undertakings for collective investment.»

Third resolution

- The Meeting resolves to amend the first two paragraphs of article 5 of the Articles so as to read as follows:

«The corporate capital is set at EUR one hundred and twenty-five thousand (EUR 125,000.-) divided into five hundred registered shares (500) with a par value of EUR two hundred and fifty (EUR 250.-).

The shares have been subscribed as follows:

1.- ESAF - ESPIRITO SANTO PARTICIPAÇÕES INTERNACIONAIS SGPS S.A., prenamed, four hundred and ninety-nine shares	499
2.- Mr Fernando Fonseca Cristino Coelho, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	500»

- The Meeting resolves to amend article 8 of the Articles by deleting the wording «and for the first time in 1996».

- The Meeting resolves to amend article 10 of the Articles by deleting the wording «or the statutory auditor».

- The Meeting resolves to amend article 11 of the Articles by deleting the third paragraph.

- The Meeting resolves to amend paragraph 3 of article 12 of the Articles so as to read as follows:

«The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. More specifically, in accordance with the requirements of article 78(1) (b) of the aforesaid law of 20 December, 2002, the Board of Directors will appoint at least two officers to effectively conduct the business of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.»

- The Meeting resolves to amend paragraph 3 of article 15 of the Articles by adding at the end the following wording: «, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations».

- The Meeting resolves to delete article 16 of the Articles and to renumber the following articles.

- The Meeting resolves to amend the renumbered article 16 of the Articles so as to read as follows:

«The Corporation will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the Corporation, or by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.»

- The Meeting resolves to amend the renumbered article 19 of the Articles by replacing the reference to «LUF» by «EUR».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred Euro.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT (la «Société»), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 50.293), ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu notarié en date du 16 février 1995 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial» numéro 122 du 20 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 12 décembre 2004, publié au Mémorial numéro 20 du 10 janvier 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Burgener, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Refonte du capital social de la Société par:

a. augmentation du capital social de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par incorporation de bénéfices reportés pour un montant de mille euros (EUR 1.000,-);

b. modification de la valeur nominale des actions à deux cent cinquante euros (EUR 250,-). Le capital social sera représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

2) Modification de l'article 3 des Statuts comme suit:

«Le but de la Société est la gestion (conformément à l'article 77 (2) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»)) d'organismes de placement collectif. Cette activité de gestion comprend la gestion, l'administration et la distribution d'organismes de placement collectif.

La Société ne gèrera pas de portefeuille d'investissement sur base discrétionnaire et individualisée.

La Société peut fournir d'autres prestations utiles à l'accomplissement de son but dans les limites du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

3) Modification des articles 5, 8, 10, 11, 12, 15, 17 et 20 des Statuts.

4) Suppression de l'article 16 des Statuts et renumérotation des articles suivants.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'assemblée, celle-ci a adopté à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par incorporation de bénéfices reportés.

La preuve de l'existence des bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au

Ce bilan, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée décide, suite à l'augmentation de capital, de modifier la valeur nominale des actions à deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

Par conséquent, l'Assemblée procède à la refonte du capital social de la Société et décide de le fixer à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en cinq cent (500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts comme suit:

«Le but de la Société est la gestion (conformément à l'article 77 (2) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»)) d'organismes de placement collectif. Cette activité de gestion comprend la gestion, l'administration et la distribution d'organismes de placement collectif.

La Société ne gèrera pas de portefeuille d'investissement sur base discrétionnaire et individualisée.

La Société peut fournir d'autres prestations utiles à l'accomplissement de son but dans les limites du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 5 des Statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR cent vingt-cinq mille (EUR 125.000,-) représenté par cinq cents (500) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR deux cent cinquante (EUR 250,-) par action.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- ESAF ESPIRITO SANTO PARTICIPAÇÕES INTERNACIONAIS SGPS S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt dix-neuf actions	499
2.- Monsieur Fernando Fonseca Cristino Coelho, prénommé, une action	1
Total: cinq cents actions	500»

- L'assemblée décide de modifier l'article 8 des Statuts en supprimant les termes «et pour la première fois en 1996».

- L'assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts en supprimant les termes «ou le commissaire aux comptes».

- L'assemblée décide de modifier l'article 11 des Statuts en supprimant le troisième paragraphe.

- L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 12 des Statuts comme suit:

«Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et tout directeur général-adjoint, secrétaire-adjoint et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Plus particulièrement, le conseil d'administration nommera au moins deux personnes chargées de la conduite effective de l'activité de la Société, conformément à l'article 78 (1) b) de la Loi de 2002. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.»

- L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 15 des Statuts en y ajoutant à la fin:

«, sauf si un tel «intérêt personnel» est considéré comme étant un intérêt conflictuel par les lois et réglementations en vigueur».

- L'assemblée décide de supprimer l'article 16 des Statuts et de renuméroter les articles suivants.

- L'assemblée décide de modifier l'article 16 renuméroté des Statuts comme suit:

«La Société sera engagée par la signature de tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé, ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.»

- L'assemblée décide de modifier l'article 19 renuméroté des Statuts en remplaçant les références à «LUF» par «EUR».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une traduction française et sur décision des comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Moessner, P. Burgener, J.-P. Mernier, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32cs, fol. 6, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007066557/242/205.

(070070391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2007.

CEREP W S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.197.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-sixth day of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP III S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending and not published yet in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

here represented by Mrs. Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler, by virtue of a proxy given under private seal dated 25 April 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP W S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euro (EUR 50.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of the following year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP III S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand nine hundred euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

(1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2008.

(2) Is appointed as manager for an undetermined duration:

CEREP III S.à r.l., prenamed.

(3) In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

(4) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours et non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ici représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, résidant à Schouweiler, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 25 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP W S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP III S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- (1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2008.
- (5) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
CEREP III S.à r.l., prénommée.
- (6) Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- (7) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007. Relation: LAC/2007/6756. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007065989/242/260.

(070069771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.